

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

ÉFAI

19 mai 2010

Index AI : AMR 34/005/2010

### **Guatemala. Le président Colom se voit donner l'occasion d'établir des mécanismes de protection des défenseurs des droits humains**

Le président Álvaro Colom se voit aujourd'hui offrir une occasion, à ne pas manquer, de prendre des mesures concrètes en faveur des défenseurs des droits humains.

Deux décrets doivent être signés par le président : l'un porte création du programme de protection des défenseurs des droits humains en danger, et l'autre officialise et renforce l'espace commun entre autorités et société civile, permettant d'analyser et de cerner les différentes formes d'attaques subies par les défenseurs.

Si le gouvernement actuel a pris quelques mesures, sa réaction face à la situation des défenseurs est encore très timide. Le degré d'impunité dans ces affaires est très élevé et les mesures de protection continuent à être inefficaces.

L'un de ces cas est celui de l'Unidad de Defensores de Derechos Humanos de Guatemala, une organisation travaillant à la protection des défenseurs des droits humains. Sa directrice, Claudia Samayoa, a été victime d'un attentat présumé le 2 février 2010. Par ailleurs, le 5 mars 2010, des individus se sont introduits par effraction chez Erenia Vanegas, une employée de l'organisation chargée de mener des investigations. Toutes deux ont immédiatement averti les autorités. Cependant, les autorités n'ont pas mis de mesure de protection en place avant le 9 avril, et seulement après que des organisations nationales et internationales en aient fait la demande. L'État n'a toujours pas honoré la majorité des engagements pris auprès des deux militantes.

Edgar Neftaly Aldana, dirigeant du Syndicat national des professionnels de la santé, a reçu des menaces de mort, et son domicile a été visé par des coups de feu tirés par des inconnus le 1<sup>er</sup> avril 2009 dans la ville de San Benito (département du Petén). Les menaces faisaient mention du fait qu'il avait dénoncé la corruption et la discrimination à l'œuvre dans les services de l'hôpital local. Face à ces agressions, et faute de protection policière, Edgar Neftaly Aldana a été obligé de quitter la ville le lendemain. Des représentants des pouvoirs publics l'ont rencontré à Guatemala, la capitale, et lui ont dit qu'une protection policière lui serait accordée, mais qu'il devrait payer l'ensemble des frais de transport, d'alimentation et de logement des agents affectés à cette tâche, ce qui était impossible pour le défenseur. Edgar Neftaly

Aldana a dû refuser cette protection et est resté caché, avec sa famille, jusqu'au 27 avril.

Dans une lettre envoyée le 13 mai au président Colom, Amnesty International a demandé que la priorité soit donnée à la signature des deux décrets, qu'il soit garanti que la société civile ait été consultée à leur propos, et que les moyens économiques et humains requis soient octroyés pour la mise en œuvre efficace de ces textes.

« Le président se voit offrir aujourd'hui une occasion concrète de renforcer l'exercice du droit de défendre les droits fondamentaux au Guatemala. Il a la capacité de protéger ceux qui œuvrent quotidiennement à ce que les droits humains soient une réalité pour tous », a déclaré Amnesty International.

Tous les ans, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains exhorte les États membres à adopter les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des défenseurs des droits humains et veiller à ce que les attaques visant ceux-ci ne restent pas impunies. Ce même appel a été lancé à plusieurs reprises par la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

### **Complément d'information**

Le texte intégral de la lettre à l'intention du président Álvaro Colom est disponible à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR34/003/2010/en>  
Amnesty International s'est également adressée au ministère public, dont la responsable est María Encarnación Mejía García de Contreras. Vous trouverez le texte intégral de cette lettre à l'adresse suivante :  
<http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR34/004/2010/es>

/FIN

### **Document public**

\*\*\*\*\*

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou par courriel : [press@amnesty.org](mailto:press@amnesty.org)**

**Vous trouverez les communiqués de presse traduits en français à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/fr/for-media> Pour accéder à l'ensemble des documents traduits en français, rendez-vous là : <http://www.amnesty.org/fr/library>**